



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE PONTIVY
Bureau du conseil aux collectivités locales et politiques publiques

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant du Blavet

LE PREFET DU MORBIHAN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral des 29 avril et 11 mai 1998 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié les 26 mai 2010 et 14 février 2013 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet ;

Vu les propositions des différentes collectivités et organismes consultés par courrier du 21 juillet 2014 ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet créée par arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 est renouvelée.

.../...

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

- Représentant du Conseil Régional de Bretagne :
 - M. René LOUAIL – Conseiller régional
- Représentants du Conseil Général du Morbihan :
 - M. Noël LE LOIR – Conseiller général du canton de BAUD
 - M. Jacques LE LUDEC – Conseiller général du canton de PORT-LOUIS
 - M. Gérard PERRON – Conseiller général du canton d'HENNEBONT
- Représentants du Conseil Général des Côtes d'Armor :
 - Mme Monique LE CLEZIO – Conseillère générale du canton de MUR DE BRETAGNE
 - M. Michel ANDRE – Conseiller général du canton de GOUAREC
 - M. CONNAN – Conseiller général du canton de SAINT NICOLAS DU PELEM
- Représentants des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan (Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan) :
 - M. Bruno QUERO - Maire de PLUMELIAU
 - M. Bernard LE BRETON - Maire de RADENAC
 - M. Jean-Louis LE MASLE - Maire d'INGUINIÉL
 - M. Loïc LE NY - Adjoint au maire de LOCMINE
 - M. Marc KERRIEN - Maire de NOYAL-PONTIVY
 - M. Noël LE MOIGNO - Adjoint au maire de GUENIN
 - M. Jean-Yves QUENTEL - Pontivy communauté
 - M. François-Denis MOUHAOU - Pontivy Communauté
 - M. Jean-Paul BERTHO - Baud Communauté
 - M. André BOURGES - Locminé Communauté
 - Mme Nathalie LE MAGUERESSE - Lorient Agglomération
 - Mme Morgane HEMON - Lorient Agglomération
 - Mme Gisèle GUILBART - Lorient Agglomération
- Représentants des Maires et des Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (Association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor) :
 - M. Joël CHEVALIER – Maire de LANISCAT
 - M. Xavier HAMON – Maire de LE QUILLIO
 - M. Eric BREHIN - Communauté de communes du Kreiz Breizh
 - M. Pierre Yvon CORBEL - CIDERAL
- Représentant du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan :
 - M. Bernard DELHAYE
- Représentant du Syndicat mixte de Kerné Uhel :
 - M. Jean-Pierre LE BIHAN

- Représentant du Syndicat de la vallée du Blavet :
 - M. Benoît ROLLAND
- Représentant du Syndicat mixte du SAGE Blavet :
 - M. Roger THOMAZO

II – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES :

- Représentants des Chambres d'agriculture
 - M. Gwénaél CORBEL – Chambre d'agriculture du Morbihan
 - M. Yvon BOUTIER – Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- Représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan :
 - M. Toni DA CUNHA - Lactalis Pontivy
- Représentants des fédérations départementales pour la pêche et les milieux aquatiques :
 - M. Christian LE CLEVE – FDPPMA du Morbihan
 - M. Patrick LE DOUJET – FDPPMA des Côtes d'Armor
- Représentants des associations de protection de l'environnement :
 - M. Thierry AMOR – Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB)
 - M. Jean-Pol GUIDEVAY – Eaux et Rivières de Bretagne
- Représentant des associations de consommateurs :
 - M. Philippe NIO – Union Fédérale des Consommateurs de Bretagne
- Représentant de l'association du Pays touristique Guerlédan-Argoat:
 - Mme Marie-Jeanne TEMPLIER
- Représentant de la fédération régionale des agrobiologistes de Bretagne :
 - M. Thierry TROEL
- Représentant du comité des canaux de Bretagne:
 - M. Hervé LE LU
- Représentant de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Sud :
 - M. Stéphane LE CREFF – Membre du conseil de la SRC
- Représentant d'EDF Unité Production Centre :
 - Mme Lénaïk DERLOT

III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le préfet de la Région Bretagne ou son représentant
- Le préfet du Morbihan ou son représentant
- Le responsable de la mission inter-service de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant
- Le responsable de la mission inter-service de l'eau et de la nature des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- Le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de Loire ou son représentant

Article 3 : Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux en leur sein.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 modifié les 26 mai 2010 et 14 février 2013 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Blavet est abrogé ;

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtes d'Armor et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eafrance.fr.

Fait à Vannes, le 30 OCT. 2014

Le préfet,



Jean-François SAVY